



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 10/02/2026
date de convocation : 03/02/2026

n° de délibération : DE2026 - 02

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 10
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération :
**Réaménagement du puits de pompage
eau potable : devis Gaxieu**

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIEL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		absente	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle l'état de dégradation avancée du puits d'Esclanèdes qui assure l'alimentation en eau du réservoir de Marance. Les équipements hydrauliques sont fortement vétustes, générant un risque accru de défaillance. Dans ce contexte, une réhabilitation complète est nécessaire afin de garantir la sécurité des accès, la fiabilité de l'exploitation et la continuité du service d'alimentation en eau.

Madame le Maire présente :

- le mémoire technique du cabinet Gaxieu comportant le diagnostic de l'état structurel et fonctionnel des équipements existants, l'analyse des désordres observés, les solutions de réhabilitation adaptées au programme de travaux détaillé et l'estimatif financier.
- le 2^{ème} mémoire technique du cabinet Gaxieu reprenant les éléments ci-dessus et mentionnant les propositions techniques et financières quant à la réalisation de nouveaux puits.

Madame le Maire invite le Conseil à étudier les 2 propositions et à débattre de leur opportunité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la réhabilitation du puits existant pour :

- un montant estimatif de travaux de 74 € 379.40 € HT ;
- un montant de 5 900 € HT pour l'assistance technique du cabinet Gaxieu.

CONFIE au cabinet Gaxieu l'assistance technique du dossier et le suivi des travaux.

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr